MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

ARRETE N° 2025-66-05

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES PIETONS
EN RAISON DU SURVOL D'UN DRONE EN VUE D'UN DIAGNOSTIC DE TOITURE EGLISE ET MAIRIE
du 09 JUIN au 12 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2017 ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine routier pendant **Le survol du drone, le temps du diagnostic,** il convient de réglementer la circulation des piétons sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 : la circulation des piétons seront interdits du mardi 09 juin au jeudi 12 juin 2025 de 8h à 18h00 sur le territoire de Vic-en-Bigorre, à l'intérieur de l'agglomération :

- **Rue Maréchal Foch partie NORD contre la mairie et l'église**
- **Rue de l'église en totalité**
- **Allées du Général de Gaulle partie SUD contre la mairie et l'église**

Article 2 : Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face le temps du survol du drone.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 4: Cet arrêté remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

Article 5 : L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assurés.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication.

rticle 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Publié le : 26/05/2025 13:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/30917

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS – Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à Vic en Bigorre,
Le 22 mai 2025
Par délégation du Maire,
Le responsable des services techniques
Romain LAGRANGE



Publié le : 26/05/2025 13:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/30917